

Charles VII
1434

Le xij^e jour de Janvier mil CCC XXXIII fut ordonne au compte en la chambre
des monnoies que durant le temps que Andrieu marcel tendra le compte de la
monnoie de paris pour et au nom de Gerard coletier qui scelle monnoies
après aura es deniers dor salus deniers la croix dessus le u de supereur burt
point par le roy pmy Et semblablement deniers la pille dessus le e de
roy burt point par le roy pmy

Et le xv^e jour de fevrier ordonne au CCC XXXIII la monnoie dor de paris demonna fermee j^o burt
au a gantelher burt pour et au nom de Jehan carlier lequel gantelher fut droict au compte
que durant le temps quil tendra le compte dicelle monnoie soit mis es deniers dor salus deniers la croix
dessus le a de supereur burt point par le roy pmy Et deniers la pille sous le e de roy burt point
par le roy pmy peillment come es deniers dor salus deniers la croix du temps Gerard coletier

Le xv^e jour de mars lan mil CCC XXXIII fut delibere au compte en la chambre des monnoies
que es deniers dor de nouvel ordonnees estre faitz par le Roy mesme ^{tant} comme petit sa nuu pour
diffERENCE burt petit point au dedens de la petite couronne qui est au commencement de la lie tant
deniers la croix come deniers la pille

Et peillment fut ordonne faire es petitz blancs arienx couronnes pour b^e de tout la piece dor bles deniers
tant petit point et nouvelles de nouvel ordonnees estre nuu pour diffERENCE peillment burt petit
point de dans le premier o de la lie quelque pt quil soit tant deniers la croix come deniers la pille
Et pointer que es deniers parisi n'ay point de l' o au costé de la croix et ordonne estre mis
burt petit point au dans de la petite couronne qui est au commencement de la lie peillment que es
deniers dor